

## Commune de La Vieux-Rue

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du 5 avril 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril,**

à vingt heures, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la salle des polyvalente, en séance ordinaire, à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Thierry VANDERPERT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Geneviève VENDANGER, M. Philippe JOBIN, M. Philippe DE GUERPEL, M. Xavier VAN DEN BOSSCHE, M. Vincent DÉMARAIS, Mme Sophie DELAMARE, Mme Mélanie LEBOULEUR, Mme Nadine BRÉANT, M. Médéric GALLAY,

**ABSENTS EXCUSES** : M. Bruno COGNARD, Mme Magali LIENARD, M. Stéphane LECLERC, M. Yann GERVAIS, M. Xavier AMBROISE,

**SECRETARE** : M. Philippe JOBIN

Le procès-verbal du 24 mars 2022 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **I. Approbation du Compte de Gestion 2021 – Délibération n° 2022- 4**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré :

PV du 5 avril 2022

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **II. Vote du Compte administratif 2021 – Délibération n° 2022-5**

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif puis se retire pour le vote de celui-ci.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe JOBIN, décide et approuve, à l'unanimité, le compte administratif qui se présente comme suit :

### - Section Fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	433 404,52 €
Dépenses de fonctionnement :	335 739,76 €
D'où un excédent de fonctionnement de :	97 664,76 €
Résultats reportés de 2020 :	613 688,03 €

Résultat de clôture :	711 352,79 €
-----------------------	--------------

### - Section d'investissement

Recettes d'investissement :	16 708,80 €
Dépenses d'investissement :	81 317,49 €
D'où un déficit d'investissement de :	64 608,69 €
Résultats reportés 2020 :	140 680,45 €

Résultat de clôture :	76 071,76 €
-----------------------	-------------

Compte tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Total des dépenses :	177 241 €
----------------------	-----------

R002 excédent de fonctionnement	610 183,55 €
R001 excédent d'investissement	76 71,76 €

Au 1068 : affectation de résultat de	101 169,24 €
--------------------------------------	--------------

### **III. Affectation de résultat 2021 – Délibération n° 2022-6**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif 2022 d'une somme de 101 169,24 €.

### **IV. Vote du budget primitif 2022 – Délibération n° 2022-7**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 24 mars 2022, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	952 787 €	952 787 €
<b>Section d'investissement</b>	257 911 €	663 790 €
<b>TOTAL</b>	1 210 698 €	1 616 577 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

### **V. Questions diverses**

- Elections présidentielles : les bureaux de vote ouvrent à 8 h 00 et ferment à 19 h.

La Cour d'appel de Rouen a désigné des délégués locaux du Conseil Constitutionnel pour assurer le contrôle des opérations de vote des 10 et 24 avril 2022.

Pour le 1<sup>er</sup> tour du 10 avril : Mme Sonia GERMAIN, conseillère à la cour d'appel  
Pour le 2<sup>e</sup> tour du 24 avril, Mme Claire CHALINE-LAHAUT, vice-présidente.

Séance levée à 22 h 00